



**AVIS CONCERNANT  
LA SOCIÉTÉ DE REVITALISATION  
POUR LES SURVIVANTS ET LES DESCENDANTS D'ÉLÈVES EXTERNES DES  
PENSIONNATS**

**En quoi consiste le recours collectif des élèves externes?**

Le recours collectif des élèves externes des pensionnats indiens a été intenté au nom des élèves externes qui ont fréquenté des pensionnats indiens (« IRS ») pendant la journée, mais sans y passer la nuit, ainsi que leurs descendants (leurs enfants). La poursuite a invoqué le fait que les IRS ont détruit la langue et la culture des membres du recours, ont violé leurs droits culturels et linguistiques, et ont occasionné des dommages psychologiques. La Cour fédérale a approuvé une convention de règlement qui règle les réclamations des membres du groupe des survivants et des membres du groupe des descendants d'élèves externes des pensionnats.

Les parties ont convenu de procéder au règlement des réclamations du groupe des survivants et du groupe des descendants (« survivants », « descendants ») dans le cadre du recours collectif *Gottfriedson c. Procureur général du Canada*. En vertu de la Convention de règlement, les parties ont convenu que le Canada versera 50 millions de dollars pour créer la Société de revitalisation pour les élèves externes (la « Société »). Les parties conviennent que la Société a pour but de soutenir les survivants et les descendants dans le cadre d'activités et de programmes relatifs à la guérison, au bien-être, à l'éducation, à la langue, à la culture, au patrimoine et à la commémoration.

Les élèves externes et leurs enfants pourront demander une indemnisation de la Société.

Pour en savoir davantage sur le règlement, visitez notre site web: [www.justicefordayscholars.com/fr](http://www.justicefordayscholars.com/fr)

**En quoi consiste le plan de la Société de revitalisation pour les élèves externes?**

L'argent sera utilisé par la Société pour financer des activités et des programmes au profit des survivants et des descendants ayant pour objectifs de :

- a. revitaliser et protéger les langues autochtones des survivants et des descendants;
- b. protéger et revitaliser les cultures autochtones des survivants et des descendants;
- c. rechercher la guérison et le bien-être des survivants et des descendants;
- d. protéger le patrimoine autochtone des survivants et des descendants;
- e. promouvoir l'éducation et la commémoration.

Les activités et les programmes ne sauraient faire double emploi à ceux du gouvernement du Canada. Des subventions seront accordées aux survivants et aux descendants pour financer des activités et des programmes destinés à favoriser la guérison et à remédier à la perte de langues, de culture, de bien-

être et de patrimoine que les survivants ont subie lorsqu'ils fréquentaient les pensionnats indiens en tant qu'élèves externes.

La Société disposera de cinq à 11 administrateurs. L'un de ces administrateurs sera nommé par le gouvernement du Canada, mais ne sera pas employé par ce dernier. Le Comité veillera à ce que les autres administrateurs assurent une représentation régionale adéquate dans tout le Canada.

La Société aura un personnel administratif restreint et fera appel à des consultants financiers pour lui fournir des conseils en matière d'investissement. Une fois les fonds investis, les dépenses de la Société seront financées par les revenus de placement.

### **Pourquoi cet avis?**

Cet avis a pour but de vous informer que vous avez la possibilité de proposer des membres et des administrateurs de la Société de revitalisation pour les élèves externes.

La raison d'être de la Société est énoncée à l'annexe A du présent avis.

Les personnes nommées comme membres seront autorisées à prendre connaissance et à discuter des états financiers et des rapports fournis par les administrateurs sur les projets de la Société, et à examiner, réviser ou rejeter les amendements aux règlements administratifs effectués par les administrateurs.

Les élèves externes et leurs enfants ne peuvent pas devenir membres.

Les qualifications requises pour devenir administrateur sont énoncées à l'annexe B du présent avis.

Les personnes nommées à des postes d'administrateurs vont :

- gérer ou superviser la gestion des activités de la Société;
- charger le Conseil consultatif de fournir des conseils financiers, professionnels et autres aux administrateurs relativement à leurs fonctions dans le cadre des activités de la Société;
- fixer la rémunération des
  - membres du Comité créé pour nommer les membres et les administrateurs,
  - membres du Conseil consultatif,
- faire en sorte que les avoirs de la Société soient investis avec prudence,
- rendre compte des projets de la Société lors de l'assemblée générale annuelle des membres.

Le Comité fixera la rémunération des administrateurs.

Le formulaire de candidature préparé pour les membres et les administrateurs de la Société constitue l'annexe C ci-jointe du présent avis.

Les formulaires de candidature des membres et des administrateurs peuvent être envoyés à [revitalizationsociety@shishalh.com](mailto:revitalizationsociety@shishalh.com) d'ici le 28 février 2022.

Pour plus de renseignements, visitez notre site web : <https://www.justicefordayscholars.com/fr/>

## **Annexe A**

### **Raison d'être de la Société de revitalisation**

La Société vise à remédier aux dommages infligés aux élèves externes qui ont fréquenté des pensionnats canadiens pendant la journée sans avoir vécu dans ces établissements et aux dommages infligés à leurs enfants en créant et en mettant en œuvre, avec un financement du Canada, des programmes destinés à soutenir les élèves externes et leurs enfants grâce à des subventions pour des activités et des programmes relatifs à la guérison, au bien-être, à l'éducation, à la langue, à la culture, au patrimoine et à la commémoration, qui ont pour objectifs de :

- (a) revitaliser et protéger les langues autochtones des élèves externes et de leurs enfants,
- (b) protéger et revitaliser les cultures autochtones des élèves externes et de leurs enfants,
- (c) rechercher la guérison et le bien-être des élèves externes et de leurs enfants,
- (d) protéger le patrimoine autochtone des élèves externes et de leurs enfants,
- (e) aider à assurer l'éducation des élèves externes et de leurs enfants.

## Annexe B

### QUALIFICATIONS REQUISES POUR ÊTRE ADMINISTRATEUR

Seules seront nommées à des postes d'administrateurs les personnes qui :

- (a) sont d'ascendance autochtone ou sont devenues des administrateurs lors de l'incorporation,
- (b) connaissent les responsabilités des administrateurs et sont qualifiées pour agir en qualité d'administrateurs,
- (c) acceptent de se conformer à toutes les dispositions des règlements administratifs et politiques établis par les administrateurs pour le fonctionnement de la Société, et d'y être liées,
- (d) ont plus de 18 ans et sont capables,
- (e) ne sont pas le chef ou le conseiller d'une Première Nation,
- (f) ne sont pas des élèves externes ou leurs enfants,
- (g) n'ont pas été déclarées incapables de s'occuper de leurs propres affaires par un tribunal, au Canada ou ailleurs,
- (h) ne sont des faillis non libérés,
- (i) n'ont pas été déclarées coupables, en Colombie-Britannique ou ailleurs, d'une infraction reliée à la promotion, à la formation ou à la gestion d'une société ou entité non incorporée ou encore d'une infraction impliquant une fraude, sauf si :
  - (i) le tribunal ordonne le contraire,
  - (ii) il s'est écoulé cinq ans depuis la dernière des situations suivantes :
    - (A) l'expiration de la période fixée pour la suspension d'une sentence qui n'a pas été prononcée,
    - (B) l'imposition d'une amende,
    - (C) la fin d'une période d'emprisonnement,
    - (D) la fin d'une période de probation imposée,
  - (iii) un pardon a été accordé ou délivré ou encore une suspension du casier a été ordonnée, en vertu de la *Loi sur le casier pénal* (Canada) et le pardon ou la suspension du casier, selon le cas, n'ont pas été révoqués ou ont cessé d'être effectifs.

## Annexe C